



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 20</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 12 mai 2023</b>	<b>Objet :</b> Mise en place de l'indicateur entomologique de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB) par le CPIE Sud Champagne	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations.

### **Contexte**

Le CPIE Sud Champagne coordinateur Grand Est de l'indicateur entomofaune de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité et encadré par l'ODONAT (Office des Données Naturalistes) va mettre en œuvre en 2023 la première campagne de l'indicateur Odonates.

Dans ce contexte, le CPIE Sud Champagne soumet une demande de dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place d'espèces protégées d'Odonates (dont la liste est précisée dans le dossier).

La demande est sollicitée pour couvrir l'ensemble du Grand Est sur la période 2023-2025 pour le CPIE Sud Champagne ainsi que les structures suivantes :

- LPO Champagne Ardennes
- Association ReNard
- LPO Grand Est
- Association HIRBUS
- BUFO

Ces structures mettront en place ce suivi dans les départements qui ne sont pas de la compétence du CPIE Sud Champagne.

Le protocole de capture est le protocole SteLi (Suivi temporel des Libellules).

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologiques des espèces et nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- Le dossier de demande
- Le cerfa n°13616\*01

## Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

Ce suivi à la vaste échelle du Grand Est est des plus importants pour évaluer des indicateurs pertinents que sont les libellules et plus globalement le monde en danger des insectes.

C'est une chance de pouvoir regrouper un réseau de compétences réparti sur ce grand territoire pour démarrer cette mission.

Il est juste dommage que ce suivi ne se mette en place que sur les populations odonotologiques des mares. Il y aura donc peu de risques de collecter la plupart de espèces protégées proposées à cette dérogation.

Il est dommage aussi que ne soit pas précisé les lieux précis d'inventaires, tant pour montrer leur répartition spatiale et savoir si cela couvre tous les types de grands milieux, que pour savoir si ces mares se situent ou non en espace protégé.

Il n'est pas précisé non plus comment les données sont enregistrées (Faune Grand Est ? Webobs ? SINP ?) et quel circuit de validation des données est mis en place. Etant donné que nous n'avons que les noms des associations et pas des personnes qui vont effectuer les relevés, on ne peut savoir leur niveau de compétence.

On peut supposer que ces éléments soient abordés dans une méthodologie détaillée, mais elle n'est pas jointe au présent dossier, ce qui ne nous permet pas de bien appréhender l'ensemble méthodologique de la démarche, y compris de savoir pourquoi le choix s'est porté sur les mares et rien d'autres (pourquoi pas les étangs, les rivières ? quelle stratégie d'échantillonnage ? quelle pression d'observation par mare ?...). Il est donc regrettable de ne pas avoir tous ces éléments joints au dossier de dérogation.

## Avis du CSRPN

Favorable

### Recommandations

- Contacter autant que possible, et en particulier dans les espaces protégées, sur les sites des CEN, les propriétaires/gestionnaires des mares avant d'aller les inventorier.
- Si ce n'est pas déjà prévu, enregistrer les données dans le webobs de la Société Lorraine d'Entomologie ou autre outil permettant une validation des données et leur visualisation facile.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand  
Est

